

REUNION DE BUREAU DU 28 MARS 2024
LISTE DES DELIBERATIONS PRESENTEES :

MARCHES	
Délibération n°2024VEE03BU01	Procédure négociée - Marché 23MOE140 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le Haut service – Secteur Forêt de Mervent – Attribution – Autorisation – Signature
Délibération n°2024VEE03BU02	Appel d'Offres Ouvert - 24FT004 - Fourniture de carburants et services associés – Attribution – Autorisation – Signature
Délibération n°2024VEE01BU03	Procédure adaptée - 23TX171 - Travaux de renouvellement de canalisation dans les usines d'eau potable de La Bultière et de Rochereau (2 lots) – Attribution – Autorisation – Signature
Délibération n°2024VEE01BU04	Compétence assainissement - Procédure adaptée - 23TX169 - Travaux de réseaux d'assainissement, extension, création, rénovation, chemisage et travaux divers (2 lots) – Attribution – Autorisation – Signature
FINANCES – PARTICIPATIONS – SUBVENTIONS	
Délibération n°2024VEE03BU05	Soutien de Vendée Eau aux actions de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales dans le cadre des Contrats Territoriaux
Délibération n°2024VEE03BU06	Actions territoriales agricoles sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise (Captage prioritaire de la Bultière et autres captages AEP : Les Martyrs, la Renaudière et la Pommeraie). Période 2024-2026 - Financement de l'accompagnement agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire - Convention – Autorisation – Signature
Délibération n°2024VEE03BU07	Actions territoriales agricoles sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise (Captage prioritaire de la Bultière et autres captages AEP : Les Martyrs, la Renaudière et la Pommeraie). Période 2024-2026 - Financement de l'accompagnement agricole réalisé par la CAVAC - Convention – Autorisation - Signature
Délibération n°2024VEE03BU08	Actions territoriales agricoles sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise (Captage prioritaire de la Bultière et autres captages AEP : Les Martyrs, la Renaudière et la Pommeraie). Période 2024-2026 - Financement de l'accompagnement agricole réalisé par CER France - Convention – Autorisation – Signature
ADMINISTRATION GENERALE	
RESSOURCES HUMAINES	
Délibération n°2024VEE03BU09	Personnel – Plan de formations 2024 - Approbation
Délibération n°2024VEE03BU10	Personnel - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents – Approbation - Signature

Réunion du Bureau - Séance du 28 mars 2024

Date de la convocation : 22 mars 2024

Délibération n° 2024VEE03BU01

OBJET : 23MOE140 – Procédure avec négociation – Marché de maîtrise d’œuvre pour la refonte du stockage d’eau potable de l’usine de la Balingue et du transfert vers le haut service – Secteur Forêt de Mervent – Attribution – Autorisation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEAU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur FABRY, Responsable Contrats, Patrimoine et Performances
- Madame GASTON, Cellule marchés
- Madame BECK, Cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau Le 28 mars 2024

Délibération n° 2024VEE03BU01

**Objet : 23MOE140 – Procédure avec négociation –
Marché de maîtrise d'œuvre pour la refonte du
stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et
du transfert vers le haut service – Secteur Forêt de
Mervent – Attribution – Autorisation – Signature**

Vendée Eau a lancé une consultation par procédure avec négociation concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le haut service.

Un appel à candidatures a été lancé le 26 septembre 2023 sur les sites internet du BOAMP et du JOUE, avec une date de remise des candidatures fixées au mardi 17 octobre 2023 – 12h00.

4 candidatures ont été déposées.

Le Président, par arrêté n° 19-2023 du 20 octobre 2023, a admis les 4 candidats suivants pour présenter une offre et négocier :

1. Groupement Cabinet BOURGOIS / LT ARCHI (Saint Grégoire – 35)
2. Groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT / AD INGE EGIS GROUPE (Saint Herblain -44)
3. Groupement SCE / GINGER DELEO / ATELIER CARTOUCHE ARCHITECTURE (Nnates -44))
4. SAFEGE (Saint Grégoire – 35)

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été adressé aux candidats le lundi 30 octobre 2023 avec une date de remise des offres fixée au vendredi 5 janvier 2024 – 12h00.

2 candidats ont remis un pli dans les délais :

1. Groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT / AD INGE EGIS GROUPE (Saint Herblain -44)
2. SAFEGE (Saint Grégoire – 35)

Les critères de choix des offres fixés dans le Règlement de la Consultation sont les suivants :

➤ **Prix des prestations, pour 25 %**

➤ **Valeur technique de l'offre, pour 75 % décomposée ainsi :**

- **Moyens humains (CV et compétences) et techniques mis en œuvre pour la prestation, pour 25 % :**
- **Approche du dossier / Méthodologie d'exécution des prestations, pour 25 % :**
- **Cohérence de l'offre/compréhension des particularités de la mission, pour 10 %**
- **Méthodologie et moyens spécifiques à la mission OPC, pour 15 %.**

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 mars 2024 a décidé de retenir, au vu du rapport d'analyses des offres, l'offre de SAFEGE d'un montant forfaitaire de 765 630.00 € HT.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- confirment la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 mars 2024 pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de refonte du stockage d'eau potable de l'usine de la Balingue et du transfert vers le haut service à SAFEGE pour son offre d'un montant forfaitaire de 765 630 € HT ;

- autorisent le Président de Vendée Eau, ou son représentant, à signer le marché correspondant et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 28 mars 2024

Date de la convocation : 22 mars 2024

Délibération n° 2024VEE03BU02

OBJET : 24FT004 – Appel d’Offres Ouvert – Fourniture de carburants et services associés pour le parc automobile de Vendée Eau – Attribution – Autorisation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur FABRY, Responsable Contrats, Patrimoine et Performances
- Madame GASTON, Cellule marchés
- Madame BECK, Cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET
- Monsieur HOGARD

Délibération n° 2024VEE03BU02

Objet : 24FT004 – Appel d'Offres Ouvert – Fourniture de carburants et services associés pour le parc automobile de Vendée Eau – Attribution – Autorisation – Signature

Vendée Eau a lancé une consultation en Appel d'Offres Ouvert pour la fourniture de carburants et services associés pour le parc automobile de Vendée Eau du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2027.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 18 janvier 2024 sur les sites internet du BOAMP et de marchés sécurisés, avec une date de remise des offres fixées au 19 février 2024 – 12h00.

6 candidatures ont été déposées :

1. DKV EURO SERVICE France
2. TOTAL MARKETING France
3. WEX EUROPE SERVICES
4. SOC D'IMPORTATION LECLERC
5. PICOTY SA
6. FLEET PRO

Les critères de choix des offres fixés dans le Règlement de la Consultation sont les suivants :

- *Prix des prestations, pour 40 %. Les candidats doivent renseigner les prix à la pompe à la date du lundi 12 février 2024*
- *Valeur technique de l'offre analysée au regard du mémoire technique, pour 60 % décomposée ainsi :*
 - *Densité des points de livraison en carburant sur le département, habilités à recevoir les cartes ou badges (30 %)*
 - *Densité de l'offre de services (notamment péages autoroutiers et parkings fonctionnant avec les cartes ou badges proposés) (10 %)*
 - *Autres services proposés permettant de limiter l'empreinte carbone des services proposés (5 %)*
 - *Modalités de gestion du contrat, mise à disposition d'un site pour le suivi des consommations... (10%)*
 - *Lisibilité de la facturation (5%)*

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 mars 2024 a décidé de retenir, au vu du rapport d'analyses des offres, l'offre de DKV EURO SERVICE France d'un montant estimatif annuel de 152 279.64 € HT.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- confirment la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 mars 2024 pour le marché de fourniture de carburants et services associés pour le parc automobile de Vendée Eau du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2027 à DKV EURO SERVICE France pour son offre d'un montant estimatif annuel de 152 279.64 € HT ;

- autorisent le Président de Vendée Eau, ou son représentant, à signer le marché correspondant et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 28 mars 2024

Date de la convocation : 22 mars 2024

Délibération n° 2024VEE03BU03

OBJET : Procédure Adaptée n° 23TX171 – Travaux de renouvellement de canalisations dans les usines d'eau potable de la Bultière et de Rochereau (2 lots) – Attribution – Autorisation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEAU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur FABRY, Responsable Contrats, Patrimoine et Performances
- Madame GASTON, Cellule marchés
- Madame BECK, Cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET
- Monsieur HOGARD

Délibération n° 2024VEE03BU03

Objet : Procédure Adaptée n° 23TX171 – Travaux de renouvellement de canalisations dans les usines d'eau potable de la Bultière et de Rochereau (2 lots) – Attribution – Autorisation – Signature

Vendée Eau a lancé une consultation pour la réalisation des travaux de renouvellement de canalisations dans les usines d'eau potable de la Bultière et de Rochereau :

- Lot n°1 : Usine d'eau potable de la Bultière
- Lot n°2 : Usine d'eau potable de Rochereau

Conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique (Procédure Adaptée), une consultation a été lancée le 30 octobre 2023 sur le site internet du BOAMP, avec une date de remise des offres fixée au lundi 29 janvier 2024 à 12h00.

3 candidats ont remis une offre dans les délais :

1. FOURNIE ET CIE, pour les lots n°1 et 2
2. LEDU INDUSTRIE, pour le lot n°2
3. SADE, pour les lots n°1 et 2

Les critères de sélection des offres fixés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- **Lot n°1 – Usine d'eau potable de La Bultière à Chavagnes en Pailliers (85)**
 - o **Prix des prestations, pour 40 %**
 - o **Valeur technique de l'offre analysée au regard du mémoire technique, pour 60 % décomposée ainsi :**
 - Qualité des matériaux et fournitures présentées, pour 30 %,
 - Méthodologie et moyens d'études d'exécution, pour 10 %,
 - Méthodologie et moyens d'exécution des travaux, pour 10 %,
 - Phasages et continuité de service d'un site en exploitation, pour 10 %,
- **Lot n°2 – Usine d'eau potable de Rochereau à Bazoges en Pareds (85)**
 - o **Prix des prestations, pour 40 %**
 - o **Valeur technique de l'offre analysée au regard du mémoire technique, pour 60 % décomposée ainsi :**
 - Qualité des matériaux et fournitures présentées, pour 10 %,
 - Méthodologie et moyens d'études d'exécution, pour 10 %,
 - Méthodologie et moyens d'exécution des travaux, pour 20 %,
 - Phasages et continuité de service d'un site en exploitation, pour 20 %,

Au regard des critères de choix, de leur pondération et au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose, sur avis de la Commission d'attribution réunie le 19 mars 2024, de retenir,

- o l'offre de l'entreprise FOURNIE ET CIE d'un montant forfaitaire de 218 518.00 € HT pour le lot n°1 – Usine d'eau potable de la Bultière ;
- o l'offre de l'entreprise FOURNIE ET CIE d'un montant forfaitaire de 279 346 € HT pour le lot n° 2 – Usine d'eau potable de Rochereau.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **décident de retenir pour les travaux de renouvellement de canalisations dans les usines d'eau potable de la Bultière et de Rochereau :**
 - o **l'offre de l'entreprise FOURNIE ET CIE d'un montant forfaitaire de 218 518.00 € HT pour le lot n°1 – Usine d'eau potable de la Bultière ;**

- **l'offre de l'entreprise FOURNIE ET CIE d'un montant forfaitaire de 279 346 € HT pour l'opération n° 2 – Usine d'eau potable de Rochereau.**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 085-258500222-20240328-2024VEE03BU03-DE

- autorisent le Président de Vendée Eau, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 28 mars 2024

Date de la convocation : 22 mars 2024

Délibération n° 2024VEE03BU04

OBJET : Procédure Adaptée n° 13TX169 – Travaux de réseaux d’assainissement, extension, création, rénovation, chemisage et travaux divers – Attribution – Autorisation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLEY, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur FABRY, Responsable Contrats, Patrimoine et Performances
- Madame GASTON, Cellule marchés
- Madame BECK, Cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

Réunion de Bureau

Le 28 mars 2024

Délibération n° 2024VEE03BU04

Objet : Procédure Adaptée n° 13TX169 – Travaux de réseaux d'assainissement, extension, création, rénovation, chemisage et travaux divers – Attribution – Autorisation – Signature

Vendée Eau a lancé une consultation pour les travaux de réseaux d'assainissement, extension, création, rénovation, chemisage et travaux divers – 2 lots.

Conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique (Procédure Adaptée), une consultation a été lancée le 31 octobre 2023 sur le site internet du BOAMP, avec une date de remise des offres fixée au 27 novembre 2023 à 12h00.

8 candidats ont remis une offre dans les délais :

N°	Lots	Candidat
1	1	SOGEA OUEST TP SAUR
2	2	TELEREP FRANCE S.A.S.
3	1	E.H.T.P. BERENGIER DEPOLLUTION S.A.S.
4	2	EUREA
5	1	SAS POISSONNET TP
6	1	COLAS
7	1	ASA TP
8	2	ATLANTIQUE REHABILITATION SAS ATEC REHABILITATION OUEST RÉSEAU ASSAINISSEMENT (ORA)

Les critères de sélection des offres fixés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- Prix des prestations, pour 45 %.
- Valeur technique de l'offre analysée au regard du mémoire technique, pour 55 % décomposée ainsi :
 - Mesures mises en place pour le respect de la charte et de la procédure de récolement (40 %)
 - Fiches techniques des produits (5 %)
 - Moyens humains spécifiques aux chantiers – CV des chefs de chantier (5 %)
 - Note sur la sécurité et l'hygiène sur le chantier (5%)

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 700 000 € HT par an pour le lot n°1 et 300 000 € HT par an pour le lot n°2.

Au regard des critères de choix, de leur pondération et au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose, sur avis de la Commission d'attribution réunie le 19 mars 2024, de retenir :

- Pour le lot n°1, l'offre de l'entreprise POISSONNET TP
- Pour le lot n°2, l'offre de l'entreprise ATLANTIQUE REHABILITATION / ATEC / ORA

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- décident de retenir pour les travaux de réseaux d'assainissement, extension, création, rénovation, chemisage et travaux divers :

- **Pour le lot n°1, l'offre de l'entreprise POISSONNET TP au titre d'un accord-cadre à bons de commande assorti d'un maximum annuel de 700 000 € HT ;**
- **Pour le lot n°2, l'offre de l'entreprise ATLANTIQUE REHABILITATION/ATEC/ORA au titre d'un accord-cadre à bons de commande assorti d'un maximum annuel de 300 000 € HT .**

- autorisent le Président de Vendée Eau, ou son représentant, à signer le marché correspondant et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 28 mars 2024

Date de la convocation : 22 mars 2024

Délibération n° 2024VEE03BU05

OBJET : Soutien de Vendée Eau aux actions de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales dans le cadre des Contrats Territoriaux

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLEY, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHÉAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEAU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur FABRY, Responsable Contrats, Patrimoine et Performances
- Madame GASTON, Cellule marchés
- Madame BECK, Cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET
- Monsieur HOGARD

Délibération n° 2024VEE03BU05

Objet : Soutien de Vendée Eau aux actions de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales dans le cadre des Contrats Territoriaux

La Gestion Intégrée des Eaux Pluviales favorise au maximum l'infiltration et retarde les écoulements par stockage temporaire de l'eau de pluie, à l'endroit où elle tombe.

C'est **un moyen important de limiter les apports de pollutions vers les ressources** d'eau brute. Les eaux pluviales et de ruissellement sont en effet les principaux vecteurs de transfert. La limitation des volumes ruisselés sur les zones urbaines, par l'infiltration, revêt donc un enjeu fort pour la préservation de la qualité des eaux.

Les Contrats Territoriaux Sèvre nantaise, Vie Jaunay et Lay amont intègrent d'ores et déjà le financement **d'actions expérimentales pour le développement de la GIEP** sur ces territoires. Plusieurs chantiers ont ainsi été financés par Vendée Eau pour servir de **démonstrateurs aux collectivités** et leur permettre de dépasser les craintes et les questions sur ces techniques nouvelles. Vendée Eau a par ailleurs pu **tester des formats d'échanges et de sensibilisation des agents** des collectivités sur ce sujet.

Les documents d'urbanisme encadrent aujourd'hui pour beaucoup les modalités de gestion des eaux pluviales et de l'imperméabilisation des sols. Les intercommunalités se mobilisent sur la GIEP dans les nouveaux projets.

Vendée Eau peut être un acteur de la diffusion de la GIEP sur les bassins versants des contrats territoriaux notamment en soutenant les démarches d'adaptation des aménagements urbains existants dans un but d'infiltration des eaux.

La commission qualité de la ressource et économies d'eau s'est réunie le 13 février 2024 pour prendre connaissance de ces retours d'expériences. Au regard du bilan positif des démarches GIEP réalisées à titre expérimental, **la commission propose de poursuivre cette action dans le cadre des CT**, de manière plus généralisée, en accompagnant les collectivités dans la gestion et l'amélioration de l'infiltration des eaux des espaces existants.

Pour ce faire, **Vendée Eau pourrait participer à la sensibilisation des acteurs** du territoires (EPCI et communes) en associant les partenaires concernés (services urbanisme des EPCI, syndicats de bassin, CPIE...). Vendée Eau serait en mesure d'organiser des **sessions de sensibilisation sur les bassins versants** des captages prioritaires couverts par des CT.

La commission propose **un objectif de 7 collectivités accompagnées par an** pour la réalisation d'un **diagnostic communal d'identification des zones vitrines pouvant faire l'objet de réalisation de GIEP** et pour la définition de propositions d'actions sur ces zones. Vendée Eau apporterait **une aide maximale à la réalisation de travaux issus de ces propositions de 4 000 € par collectivité**, soit un **budget annuel de travaux de 28 000 € HT**.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **décident de poursuivre l'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de la GIEP dans le cadre des Contrats Territoriaux Sèvre nantaise, Lay amont et Vie Jaunay ;**
- **décident de développer les actions de sensibilisation des collectivités de ces territoires à la mise en œuvre de la GIEP sur les zones urbanisées existantes ;**

- **retiennent un objectif de 7 collectivités accompagnées par an dans le cadre des Contrats territoriaux Sèvre nantaise (2024-2026) Vie Jalnay (dernière année du CT en cours 2024 et prochain CT 2025-2027) et Lay amont (dernière année du CT en cours 2024 et prochain CT 2025-2027) ;**
- **décident de prendre en charge, pour chacune de ces communes accompagnées, des travaux d'aménagement de GIEP sur des espaces existants pour un budget maximum de 4000 €, soit un budget total annuel de 28 000 € HT.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 28 mars 2024

Date de la convocation : 22 mars 2024

Délibération n° 2024VEE03BU06

OBJET : Actions territoriales agricoles sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise (Captage prioritaire de la Bultière et autres captages AEP : Les Martyrs, la Renaudière et la Pommeraie) - Période 2024-2026

Financement de l'accompagnement agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire

Convention – Autorisation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur FABRY, Responsable Contrats, Patrimoine et Performances
- Madame GASTON, Cellule marchés
- Madame BECK, Cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET
- Monsieur HOGARD

Délibération n° 2024VEE03BU06

OBJET : Actions territoriales agricoles sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise (Captage prioritaire de la Bultière et autres captages AEP : Les Martyrs, la Renaudière et la Pommeraie).

Période 2024-2026

Financement de l'accompagnement agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire

Convention – Autorisation – Signature

Monsieur le Président rappelle que Vendée Eau a décidé de s'engager dans un nouveau contrat territorial sur le bassin versant de la Bultière (2024-2026) qui a intégré le CT eau Sèvre Nantaise (porté par l'EPTB Sèvre Nantaise) à partir de 2024 jusqu'en 2026. Les grandes thématiques agricoles de ce contrat sont les suivantes :

- **Développer et optimiser l'aménagement de l'espace**
- **Accompagner des changements vers des pratiques plus efficaces**

Monsieur le Président précise que ces thèmes qui seront abordés, en collectif et en individuel, ont été définis suite à une phase de concertation avec les partenaires agricoles, les financeurs et les acteurs locaux.

L'accompagnement individuel est proposé aux exploitants volontaires ayant des marges de progrès importantes. Cet accompagnement aboutira à la rédaction d'un contrat d'engagement individuel.

Les exploitations pourront choisir les structures agricoles de leur choix pour être accompagnées parmi les structures identifiées sur le bassin versant du Lay Amont : La Chambre d'Agriculture, la CAVAC, le CERFRANCE Vendée, le GRAPEA, le GAB et L'APAD.

Ces derniers peuvent solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 50 ou 70%, sur la durée du contrat, pour la réalisation des actions définies ci-après :

- Diagnostics ;
- Accompagner les changements de système (dont MAEC) (individuel et collectif) ;
- Accompagner les filières agricoles et non agricoles impactant favorablement la qualité de l'eau (individuel et collectif) ;
- Accompagner les agriculteurs pour réduire les molécules problématiques identifiées dans l'eau brute (collectif).

Pour ces actions, les modalités d'accompagnement de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

- Diagnostic individuel : 70% - coût plafond de 1260 €/an/exploitation - coût plafond de 420€/jour (3 jours maximum par diagnostic et plafond de 2 jours par volet complémentaire du diagnostic dans la limite de 6 jours maximum/exploitation pour l'ensemble des diagnostics) ;
- Accompagnement individuel (y compris l'accompagnement Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) : 50% - coût plafond de 1260 €/an/exploitation - coût plafond de 420 € par jour. (3 jours maximum par accompagnement individuel annuel) ;
- Accompagnement collectif : 50% - coût plafond de 420 € par jour ; Montant total de l'ensemble des actions menées : 70 000 €/an (pour l'ensemble des partenaires).

Afin de soutenir la participation de l'ensemble des maîtres d'ouvrage à l'accompagnement sur le bassin versant de la Bultière, Monsieur le Président propose la participation complémentaire de Vendée Eau suivante :

- Diagnostic individuel : 10% - dans la limite de 80% d'aides publiques – complémentaire des 70% d'aides de l'AELB ;
- Accompagnement individuel (y compris l'accompagnement MAEC) : 30% dans la limite de 80% d'aides publiques – coût plafond de 1575 €/an/exploitation complémentaire des 50% d'aides de l'AELB ;
- Accompagnement collectif : 30% dans la limite de 80% d'aides publiques – complémentaire des 50% d'aides de l'AELB.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que les actions en lien avec la stratégie de Vendée Eau non accompagnées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne feront l'objet d'un accompagnement complémentaire à hauteur de 80%. Il s'agit principalement des actions suivantes :

- Animation générale agricole (PAEC, MAEC...)

L'ensemble des partenaires agricoles cités ci-dessus vont se partager l'accompagnement individuel. A ce jour, les partenaires ont tous évalué un volume potentiel d'accompagnement, ce qui a permis de réaliser le plan de financement ci-dessous.

Sur la base de ces modalités d'accompagnement financier et d'un coût journalier de la Chambre d'Agriculture estimé à 652 € HT et d'un montant éligible plafonné à 525 € HT pour Vendée Eau, l'estimation de la participation de Vendée Eau aux actions portées par la Chambre d'Agriculture est détaillée dans le tableau ci-après :

		Type d'actions	Sur les 3 ans nbr jours/ quantité	2024 nbr jours/ quantité	2025 nbr jours/ quantité	2026 nbr jours/ quantité	Coût réel	Coût avec plafond	Participation maximum de Vendée Eau
Actions agricoles	Animation générale (PAEC, MAEC...)	Acc individuel	54	18	18	18	35 208 €	28 350 €	80 % 22 680 €
	Accompagner les changements de système (dont MAEC)/filières/molécules	Acc individuel	34	8	13	13	22 168 €	17 850 €	30 % 5 355 €
	Accompagner les changements de système (dont MAEC)/filières/molécules	Diagnostics	24	8	8	8	15 648 €	12 600 €	10 % 1 260 €
	Accompagner les changements de système (dont MAEC)/filières/molécules	Acc collectif	30	10	10	10	19 560 €	15 750 €	30 % * 4 725 €
	TOTAL		142 j	44 j	49 j	49 j	92 584 €	74 550 €	34 020 €

* Actions concernées par la modalité de financement de l'article 2 de la convention. (Application d'un taux de 80% à l'aide initialement prévue sur les actions collectives en cas d'une réalisation < 40% des actions individuelles prévues)

Le montant prévisionnel de participation de Vendée Eau est de 34 020 € HT.

L'ensemble du dispositif d'accompagnement financier décrit ci-avant sera mis en œuvre dès l'année 2024 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'à fin décembre 2026.

Le versement de la participation de Vendée Eau se fera à fréquence annuelle, au vu des justificatifs fournis par la Chambre d'Agriculture et validés par Vendée Eau.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré :

- **décident de participer à l'accompagnement des exploitants par l'intermédiaire des actions proposées par la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire sur le bassin versant de la Bultière ;**
- **Pour les actions agricoles,**
 - o **fixent un taux de participation de 10 % pour les diagnostics ;**
 - o **fixent un taux de participation de 30 % pour l'accompagnement individuel et collectif sous condition de réalisation d'un minimum de 40% des actions individuelles prévues.**
Dans le cas où moins de 40% des actions individuelles prévues sont réalisées, Vendée Eau appliquera un taux de 80% au montant de l'aide annoncée pour les actions collectives.
- **fixent un taux de participation de 80 % pour les actions non financées par l'AELB (animation générale agricole, PAEC, MAEC...);**
- **fixent un coût plafond journalier à 525 € HT ;**
- **fixent un montant plafond de participation de Vendée Eau à 34 020 € ;**
- **décident que ces modalités s'appliquent dès 2024 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'à fin décembre 2026 ;**
- **donnent pouvoir au Président, ou son représentant, pour signer la convention et tout document s'y rapportant ;**
- **autorisent le Président à faire toute démarche utile à la présente décision.**

**LE PRESIDENT,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 28 mars 2024

Date de la convocation : 22 mars 2024

Délibération n° 2024VEE03BU07

OBJET : Actions territoriales agricoles sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise (Captage prioritaire de la Bultière et autres captages AEP : Les Martyrs, la Renaudière et la Pommeraie) - Période 2024-2026
Financement de l'accompagnement agricole réalisé par la Cavac
Convention – Autorisation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur FABRY, Responsable Contrats, Patrimoine et Performances
- Madame GASTON, Cellule marchés
- Madame BECK, Cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET
- Monsieur HOGARD

Délibération n° 2024VEE03BU07

OBJET : Actions territoriales agricoles sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise (Captage prioritaire de la Bultière et autres captages AEP : Les Martyrs, la Renaudière et la Pommeraie).

Période 2024-2026

Financement de l'accompagnement agricole réalisé par la Cavac

Convention – Autorisation – Signature

Monsieur le Président rappelle que Vendée Eau a décidé de s'engager dans un nouveau contrat territorial sur le bassin versant de la Bultière (2024-2026) qui a intégré le CT eau Sèvre Nantaise (porté par l'EPTB Sèvre Nantaise) à partir de 2024 jusqu'en 2026. Les grandes thématiques agricoles de ce contrat sont les suivantes :

- **Développer et optimiser l'aménagement de l'espace**
- **Accompagner des changements vers des pratiques plus efficaces**
- **Former, mobiliser et communiquer**

Monsieur le Président précise que ces thèmes qui seront abordés, en collectif et en individuel, ont été définis suite à une phase de concertation avec les partenaires agricoles, les financeurs et les acteurs locaux.

L'accompagnement individuel est proposé aux exploitants volontaires ayant des marges de progrès importantes. Cet accompagnement aboutira à la rédaction d'un contrat d'engagement individuel.

Les exploitations pourront choisir les structures agricoles de leur choix pour être accompagnées parmi les structures identifiées sur le bassin versant du Lay Amont : La Chambre d'Agriculture, la CAVAC, le CERFRANCE Vendée, le GRAPEA, le GAB et L'APAD.

Ces derniers peuvent solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 50 ou 70%, sur la durée du contrat, pour la réalisation des actions définies ci-après :

- Diagnostics
- Accompagner les changements de système (dont MAEC) (individuel et collectif)
- Accompagner les filières agricoles et non agricoles impactant favorablement la qualité de l'eau (individuel et collectif)
- Accompagner les agriculteurs pour réduire les molécules problématiques identifiées dans l'eau brute (collectif)

Pour ces actions, les modalités d'accompagnement de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

- Diagnostic individuel : 70% - coût plafond de 1260 €/an/exploitation - coût plafond de 420€/jour (3 jours maximum par diagnostic et plafond de 2 jours par volet complémentaire du diagnostic dans la limite de 6 jours maximum/exploitation pour l'ensemble des diagnostics) ;
- Accompagnement individuel (y compris l'accompagnement Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) : 50% - coût plafond de 1260 €/an/exploitation - coût plafond de 420 € par jour. (3 jours maximum par accompagnement individuel annuel) ;
- Accompagnement collectif : 50% - coût plafond de 420 € par jour ; Montant total de l'ensemble des actions menées : 70 000 €/an (pour l'ensemble des partenaires).

Afin de soutenir la participation de l'ensemble des maîtres d'ouvrages agricoles et d'accentuer l'accompagnement sur le bassin versant de la Bultière, Monsieur le président propose une participation complémentaire de Vendée Eau suivant :

- Diagnostic individuel : 10% - dans la limite de 80% d'aides publiques – complémentaire des 70% d'aides de l'AELB ;

- Accompagnement individuel (y compris l'accompagnement de 80% d'aides publiques – coût plafond de 1575 €/an/exp) 50% d'aides de l'AELB ;
- Accompagnement collectif : 30% dans la limite de complémentaire des 50% d'aides de l'AELB.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024 limite
 Reçu en préfecture le 29/03/2024
 Publié le
 ID : 085-258500222-20240328-2024VEE03BU07-DE

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que les actions en lien avec la stratégie de Vendée Eau non accompagnées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne feront l'objet d'un accompagnement complémentaire à hauteur de 80%. Il s'agit des actions suivantes :

- Aménagement de l'espace :
 - o Plan d'Entretien et d'aménagement des abords de ferme
 - o Paiements pour service environnementaux
 - o Développer la couverture des sols par des cultures pérennes à faibles intrants (essais sylphie)

L'ensemble des partenaires agricoles cités ci-dessus vont se partager l'accompagnement individuel. A ce jour, les partenaires ont tous évalué un volume potentiel d'accompagnement, ce qui a permis de réaliser le plan de financement ci-dessous.

Sur la base de ces modalités d'accompagnement financier et d'un coût journalier de la Cavac estimé à 452 € HT et d'un montant éligible plafonné à 525 € HT pour Vendée Eau, l'estimation de la participation de Vendée Eau aux actions portées par la Cavac est détaillée dans le tableau ci-après :

	Type d'actions	Sur les 3 ans nbr jours/ quantité	2024 nbr jours/ quantité	2025 nbr jours/ quantité	2026 nbr jours/ quantité	Coût réel	Participation maximum de Vendée Eau
Actions agricoles	Acc individuel Accompagner les changements de système, les filières	18	1,5	4,5	12	8 136 €	30% 2 440,3 €
	Acc individuel Diagnostics Accompagner les changements de système, les filières	24	3	6	15	10 848 €	10 % 1 084,8 €
	Acc collectif Accompagner les changements de système et les filières agricoles et non agricoles impactant favorablement la qualité de l'eau	10	2	4	4	4 520 €	30 % * 1 356 €
TOTAL		52 j	6,5 j	14,5 j	31 j	23 504 €	5 601 €

* Actions concernées par la modalité de financement de l'article 2 de la convention. (Application d'un taux de 80% à l'aide initialement prévue sur les actions collectives en cas d'une réalisation <40% des actions individuelles prévues)

Le montant prévisionnel de participation de Vendée Eau est de 5 601€ HT.

L'ensemble du dispositif d'accompagnement financier décrit ci-avant sera mis en œuvre dès l'année 2024 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'à fin décembre 2026.

Le versement de la participation de Vendée Eau se fera à fréquence annuelle, au vu des justificatifs fournis par la Cavac et validés par Vendée Eau.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré :

- **décident de participer à l'accompagnement des exploitants par l'intermédiaire des actions proposées par la Cavac sur le bassin versant de la Bultière ;**
- **Pour les actions agricoles,**
 - o **fixent un taux de participation de 10 % pour les diagnostics ;**
 - o **fixent un taux de participation de 30 % pour l'accompagnement individuel et collectif sous condition de réalisation d'un minimum de 40% des actions individuelles prévues.**

Dans le cas où moins de 40% des actions individuelles prévues sont réalisées, Vendée Eau appliquera un taux de 80% au montant de l'aide annoncée pour les actions collectives.

- **fixent un coût plafond journalier à 525 € HT ;**
- **fixent un montant plafond de participation de Vendée Eau à 5 601 € ;**
- **décident que ces modalités s'appliquent dès 2024 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'à fin décembre 2026 ;**
- **donnent pouvoir au Président, ou son représentant, pour signer la convention et tout document s'y rapportant ;**
- **autorisent le Président à faire toute démarche utile à la présente décision.**

**LE PRESIDENT,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 28 mars 2024

Date de la convocation : 22 mars 2024

Délibération n° 2024VEE03BU08

OBJET : Actions territoriales agricoles sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise (Captage prioritaire de la Bultière et autres captages AEP : Les Martyrs, la Renaudière et la Pommeraie) - Période 2024-2026
Financement de l'accompagnement agricole réalisé par CERFRANCE
Convention – Autorisation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHÉAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur FABRY, Responsable Contrats, Patrimoine et Performances
- Madame GASTON, Cellule marchés
- Madame BECK, Cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET
- Monsieur HOGARD

Délibération n° 2024VEE03BU08

OBJET : Actions territoriales agricoles sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise (Captage prioritaire de la Bultière et autres captages AEP : Les Martyrs, la Renaudière et la Pommeraie).

Période 2024-2026

Financement de l'accompagnement agricole réalisé par CERFRANCE

Convention – Autorisation – Signature

Monsieur le Président rappelle que Vendée Eau a décidé de s'engager dans un nouveau contrat territorial sur le bassin versant de la Bultière (2024-2026) qui a intégré le CT eau Sèvre Nantaise (porté par l'EPTB Sèvre Nantaise) à partir de 2024 jusqu'en 2026. Les grandes thématiques agricoles de ce contrat sont les suivantes :

- **Développer et optimiser l'aménagement de l'espace**
- **Accompagner des changements vers des pratiques plus efficaces**
- **Former, mobiliser et communiquer**

Monsieur le Président précise que ces thèmes qui seront abordés, en collectif et en individuel, ont été définis suite à une phase de concertation avec les partenaires agricoles, les financeurs et les acteurs locaux.

L'accompagnement individuel est proposé aux exploitants volontaires ayant des marges de progrès importantes. Cet accompagnement aboutira à la rédaction d'un contrat d'engagement individuel.

Les exploitations pourront choisir les structures agricoles de leur choix pour être accompagnées parmi les structures identifiées sur le bassin versant du Lay Amont : La Chambre d'Agriculture, la CAVAC, le CERFRANCE Vendée, le GRAPEA, le GAB et L'APAD.

Ces derniers peuvent solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 50 ou 70%, sur la durée du contrat, pour la réalisation des actions définies ci-après :

- Diagnostics
- Accompagner les changements de système (dont MAEC) (individuel et collectif)
- Accompagner les filières agricoles et non agricoles impactant favorablement la qualité de l'eau (individuel et collectif)
- Accompagner les agriculteurs pour réduire les molécules problématiques identifiées dans l'eau brute (collectif)

Pour ces actions, les modalités d'accompagnement de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

- Diagnostic individuel : 70% - coût plafond de 1260 €/an/exploitation - coût plafond de 420€/jour (3 jours maximum par diagnostic et plafond de 2 jours par volet complémentaire du diagnostic dans la limite de 6 jours maximum/exploitation pour l'ensemble des diagnostics)
- Accompagnement individuel (y compris l'accompagnement Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) : 50% - coût plafond de 1260 €/an/exploitation - coût plafond de 420 € par jour. (3 jours maximum par accompagnement individuel annuel)
- Accompagnement collectif : 50% - coût plafond de 420 € par jour ; Montant total de l'ensemble des actions menées : 70 000 €/an (pour l'ensemble des partenaires)

Afin de soutenir la participation de l'ensemble des maîtres d'ouvrages agricoles et d'accentuer l'accompagnement sur le bassin versant de la Bultière, Monsieur le président propose la participation complémentaire de Vendée Eau suivante :

- Diagnostic individuel : 10% - dans la limite de 80% d'aides publiques – complémentaire des 70% d'aides de l'AELB ;
- Accompagnement individuel (y compris l'accompagnement collectif) : 30% dans la limite de 80% d'aides publiques – coût plafond de 1575 €/an/exploitant – complémentaire des 50% d'aides de l'AELB ;
- Accompagnement collectif : 30% dans la limite de 80% d'aides publiques – complémentaire des 50% d'aides de l'AELB.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
 Reçu en préfecture le 29/03/2024
 Publié le (EC) : 30% dans la limite
 ID : 085-258500222-20240328-2024VEE03BU08-DE

L'ensemble des partenaires agricoles cités ci-dessus vont se partager l'accompagnement individuel. A ce jour, les partenaires ont tous évalué un volume potentiel d'accompagnement, ce qui a permis de réaliser le plan de financement ci-dessous.

Sur la base de ces modalités d'accompagnement financier et d'un coût journalier de CER France estimé à 500 € HT et d'un montant éligible plafonné à 525 € HT pour Vendée Eau, l'estimation de la participation de Vendée Eau aux actions portées par CERFRANCE est détaillée dans le tableau ci-après :

		Type d'actions	Sur les 2 ans nbr jours/ quantité	2024 nbr jours/ quantité	2025 nbr jours/ quantité	2026 nbr jours/ quantité	Coût réel	Participation maximum de Vendée Eau
Actions agricoles	3.1 : Diagnostics changement de système							
	3.1 : Accompagner les changements de système	Acc individuel	36	21	15		18 000 €	30% 5 400 €
	3.1 : Accompagner les changements de systèmes	Acc collectif	4	2	2		2 000	30% * 600 €
	TOTAL		40 j	23 j	17 j		20 000 €	6 000 €

* Actions concernées par la modalité de financement de l'article 2 de la convention. (Application d'un taux de 80% à l'aide initialement prévue sur les actions collectives en cas d'une réalisation <40% des actions individuelles prévues)

Le montant prévisionnel de participation de Vendée Eau est de 6 000 € HT.

L'ensemble du dispositif d'accompagnement financier décrit ci-avant sera mis en œuvre dès l'année 2024 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'à fin décembre 2026.

Le versement de la participation de Vendée Eau se fera à fréquence annuelle, au vu des justificatifs fournis par le CERFRANCE et validés par Vendée Eau.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré :

- **décident de participer à l'accompagnement des exploitants par l'intermédiaire des actions proposées par Cerfrance sur le bassin versant de la Bultière ;**
- **Pour les actions agricoles,**
 - o **fixent un taux de participation de 10 % pour les diagnostics ;**
 - o **fixent un taux de participation de 30 % pour l'accompagnement individuel et collectif sous condition de réalisation d'un minimum de 40% des actions individuelles prévues.**

Dans le cas où moins de 40% des actions individuelles prévues sont réalisées, Vendée Eau appliquera un taux de 80% au montant de l'aide annoncée pour les actions collectives.
- **fixent un coût plafond journalier à 525 € HT ;**
- **fixent un montant plafond de participation de Vendée Eau à 6 000 €**
- **décident que ces modalités s'appliquent dès 2023 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'à fin décembre 2026 ;**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 085-258500222-20240328-2024VEE03BU08-DE

- **donnent pouvoir au Président, ou son représentant, pour document s'y rapportant ;**
- **autorisent le Président à faire toute démarche utile à la présente décision.**

**LE PRESIDENT,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 28 mars 2024

Date de la convocation : 22 mars 2024

Délibération n° 2024VEE03BU09

OBJET : Personnel – Plan de formation 2024 – Approbation

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur FABRY, Responsable Contrats, Patrimoine et Performances
- Madame GASTON, Cellule marchés
- Madame BECK, Cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET
- Monsieur HOGARD

Délibération n° 2024VEE03BU09

Objet : Personnel – Plan de formation 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle les dispositions de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007, du Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007, des Décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 et du Décret du 22 Août 2008 concernant la formation des agents.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifie la Loi du 12 juillet 1984 :

- l'une des principales évolutions apportée par cette loi est la suppression des formations initiales des catégories A et B au profit de formations d'intégration dans la fonction publique territoriale et de professionnalisation tout au long de la carrière en direction des agents de toutes catégories (A, B et C) ;
- cette loi reconnaît désormais aux agents de la fonction publique territoriale un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie comparable à celui des salariés du secteur privé. Ce droit se concrétise par le biais de différentes actions de formation ainsi que par la reconnaissance d'un droit individuel à la formation et la possibilité d'obtenir un bilan de compétence.

Cette loi a été précisée par les décrets n°2007-1845 du 26 décembre 2007, n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008.

Dans ce cadre, le plan de formation devient l'outil indispensable. Il a pour but d'organiser le programme des actions de formation en fonction de l'activité professionnelle et du déroulement de carrière des agents au sein de la Collectivité, ainsi que des besoins du service. Il détermine le programme des actions de formation obligatoires, de celle de perfectionnement ainsi que de celles de préparation aux concours et examens professionnels. Ce plan peut être annuel ou pluriannuel. Il est soumis à l'avis du Comité Technique.

Vendée Eau a établi un premier plan de formation pour la période 2010-2012 (Délibération n°10.070 du 12 Juillet 2010).

A partir de 2013, le principe d'adopter des plans de formation annuels a été validé par le Bureau.

A la suite du recensement des besoins en formations fin 2023 validés par les responsables de service et la Direction, un plan de formation pour l'année 2024 a été élaboré.

Le Comité Social territorial a été consulté et a émis un avis favorable sur le plan de formation 2024 en date du 23 Février 2024.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVENT le plan de formation des agents de droit public de Vendée Eau pour l'année 2024 tel qu'il vient de leur être présenté ;**
- **AUTORISENT Monsieur le PRESIDENT à faire toutes démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 28 mars 2024

Date de la convocation : 22 mars 2024

Délibération n° 2024VEE03BU10

OBJET : Personnel – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents de droit public – Approbation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEAU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur FABRY, Responsable Contrats, Patrimoine et Performances
- Madame GASTON, Cellule marchés
- Madame BECK, Cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET
- Monsieur HOGARD

Délibération n° 2024VEE03BU10

Objet : Personnel – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents de droit public – Approbation - Signature

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 février 2024

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, DECIDENT :

- **de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;**
- **autorisent Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**

**Le Président,
Jacky DALLET**